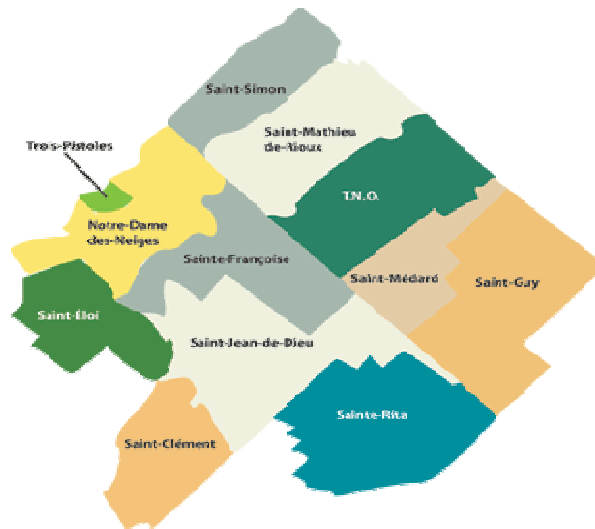


POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC LES BASQUES



**Améliorons ensemble la qualité de vie des citoyens
de la MRC par un développement responsable
du territoire avec des projets et services
qui répondent aux besoins de nos milieux**



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC LES BASQUES

La présente politique vise à définir les modalités d'utilisation du fonds mis en place pour le territoire de la MRC les Basques dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC les Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est à noter que les modalités peuvent être sujettes à des modifications par le Conseil des maires de la MRC. Ces dernières sont adoptées par voie de résolution.

1. Fonds de développement des territoires

Le gouvernement du Québec a signé avec la MRC une première entente relative au Fonds de développement des territoires au printemps 2015. Par le biais de cette entente, le gouvernement délègue à la MRC le pouvoir de soutenir toute mesure de développement local et régional. De ce fait, la MRC désire donc mettre en place une mesure de soutien financier favorisant un des objets ciblés dans l'Entente soit : La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

Le Conseil de la MRC adoptait en avril 2010 la « Charte de l'Écosociété » (voir site internet de la MRC (www.mrcdesbasques.com) où l'on retrouve un texte empreint de motivation et mobilisateur, qui fera de chacun de nous un partenaire engagé dans le devenir de notre Écosociété qui est notre territoire, notre MRC.

On y retrouve trois objectifs :

- favoriser l'appartenance à cette communauté qui nous distingue;
- engendrer l'engagement de tous dans une démarche structurée de développement au bénéfice de la population d'aujourd'hui et de demain;
- provoquer la solidarité entre les membres de notre communauté et avec nos partenaires en vue de l'atteinte des résultats espérés.

L'Écosociété les Basques

Le projet « Écosociété les Basques » a été élaboré à partir d'études, de diagnostic et de planification entrepris en 2007 et présenté à l'ensemble des participants au Forum socio-économique du 22 février 2009. Le projet sous sa nouvelle appellation « Écosociété les Basques » vise à utiliser le territoire et ses ressources pour supporter directement la population du territoire des Basques dans l'accomplissement de sa vision, de ses ambitions et de ses objectifs de développement. Le Conseil de la MRC des Basques a adopté intégralement le projet de l'Écosociété les Basques (Les Basques, Parc Naturel Mer, Terre et Monde), par résolution le 25 février 2009.

Les principaux objectifs poursuivis par l'Écosociété les Basques sont :

- Revitaliser les communautés locales et occuper dynamiquement le territoire;
- Gérer nos ressources au bénéfice des communautés locales;
- Mettre en valeur toutes les ressources du territoire selon une approche durable;
- Augmenter l'emploi et en améliorer la qualité;

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC LES BASQUES

- Placer le citoyen au cœur du projet en accordant une attention particulière aux jeunes sans oublier nos aînés;
- Favoriser l'engagement de la population et les acteurs du territoire et reconnaître leurs contributions;
- Utiliser les patrimoines naturels et culturels pour mettre en valeur les particularités du territoire;
- Favoriser la circulation de l'information et soutenir les initiatives d'éducation et de formation.

Chacun de ces objectifs se déploie en axes de développement. Parmi les axes de développement, la MRC a ciblé ceux qui font l'objet d'un octroi financier afin que le milieu puisse contribuer à leur atteinte soit :

- ✓ Maîtriser l'évolution du territoire et son occupation dynamique et équilibrée :
 - Des mesures pour maintenir et accroître la population;
 - Maintenir les populations actuelles dans leur milieu de vie;
 - Maintenir et augmenter les services de proximité;
 - Mettre en valeur et promouvoir la vie rurale.
- ✓ Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire :
 - Pérennité des ressources : se souvenir que toute production suppose une destruction;
 - Équité : génératrice d'engagement et de coopération;
- ✓ Assurer le développement qualitatif et durable du territoire :
 - Le patrimoine humain;
 - Le patrimoine culturel, touristique et bâti;
 - Le patrimoine forestier, agricole et faunique;
 - Le patrimoine énergétique.
- ✓ Devenir un lieu d'échange et de croissance collective :
 - Information, sensibilisation et communication;
 - L'Écosociété les Basques, un lieu de suivi, d'échange, de formation, de recherche et d'expérimentation.

2. Le but du Fonds

Le Fonds de soutien aux projets structurants est une enveloppe financière constituée à partir du Fonds de développement des territoires. Ce fonds a pour objectif de :

- Permettre la réalisation de projets municipaux ou territoriaux contribuant à l'amélioration des milieux de vie, et ce, tant dans les domaines social, culturel, environnemental, touristique, économique ou autre, tout en favorisant l'atteinte des axes de développement de la Charte;
- Soutenir l'émergence d'événements récurrents, tels que des compétitions sportives, des activités récréatives, culturelles ou touristiques. Pour les événements, une vérification sera faite par le comité d'analyse, car l'aide financière n'est pas récurrente.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC LES BASQUES

3. Modalité

3.1 Mécanisme d'approbation de l'aide financière

Le projet est déposé au Comité consultatif d'analyse des projets, s'il respecte les critères d'admissibilité et si la MRC dispose des sommes nécessaires dans le cadre du fonds.

3.2 La disponibilité des sommes pour la MRC

Le fonds est constitué d'un montant de 223 033 \$ pour l'année 2019. Pour les années futures, ce montant pourrait être augmenté ou réduit selon les disponibilités d'affectation du Fonds de développement.

3.3 Territoire d'application

Le Fonds de soutien aux projets structurants s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC les Basques.

4. Plus spécifiquement

4.1 Critères d'admissibilité

Le projet doit :

- S'inscrire dans les axes de développement de l'Écosociété;
- La demande doit être appuyée d'un montage financier faisant clairement état de la contribution des différents partenaires sollicités;
- Le promoteur doit démontrer une contribution monétaire minimale de 10 %.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Projet relatif à des travaux d'entretien, de rénovation ou d'amélioration d'un bâtiment municipal, une exception pourra être faite pour les loisirs;
- Projet relevant des compétences municipales;
- Projet recevant déjà du soutien dans le cadre d'un autre fonds de la MRC;
- Projet inscrit dans le mandat de base des organismes du réseau de l'éducation, de la santé ou des services sociaux.

4.2 Clientèles admissibles

- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives non financières dont les activités sont similaires à un organisme à but non lucratif;
- Organismes de développement socio-économiques.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC LES BASQUES

4.3 Les dépenses admissibles

- Honoraires professionnels;
- Traitements et salaires y incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Coûts inhérents à l'élaboration du projet;
- Dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machineries, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature en lien direct avec le projet;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature en lien direct avec la réalisation du projet.

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle au comité ne sont pas admissibles.

4.4 Critères d'analyse du projet

De par sa nature, un projet consiste en la réalisation unique, limité dans le temps, d'un ensemble de tâches cohérentes, utilisant des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'atteindre les objectifs prévus au mandat tout en respectant les critères suivants :

- avoir des retombées directes auprès de la population locale;
- l'acquisition de matériel ne peut être une fin en soi.

Pour les événements, seule la première année peut faire l'objet d'une aide financière pour la mise en place de l'événement annuel et non de soutenir sa réalisation chaque année, mais le comité consultatif peut accepter une aide financière pour améliorer l'offre de service.

De plus, les projets et les événements seront évalués selon les critères spécifiques suivants :

- répondre à des mesures que l'on retrouve dans la charte de l'Écosociété les Basques selon les axes de développement identifiés;
- la capacité du promoteur à réaliser avec succès le projet ou de l'événement;
- le respect des normes environnementales ou architecturales dans le cas échéant et des lois et règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal);
- avoir des retombées sociales et économiques (création d'emplois, participation significative des gens de l'extérieur du territoire aux événements, consolidation de services existants, prise en charge par les citoyens, développement des capacités et souci du groupe promoteur à communiquer les résultats du projet à la population);
- les considérations financières dont entre autres, les efforts déployés pour la recherche de financement autre que le fonds de la MRC;
- la contribution significative du milieu, et ce, tant du point de vue bénévolat que financier.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC LES BASQUES

4.5 Montant et nature de l'aide financière

Le montant maximal par projet est de 5 000 \$ (sauf par acceptation des maires) et ne peut représenter plus de 60 % du coût total du projet. L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Pour les cinq municipalités dévitalisées, le montant maximal est de 80 %, mais la démonstration de la recherche de financement doit être clairement démontrée.

La contribution du milieu incluant l'apport du promoteur doit représenter au minimum 40 % du coût total du projet. Le promoteur doit faire la démonstration de la recherche de financement autre qu'à la MRC.

On doit se souvenir que l'aide financière du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) doit finaliser un budget et même titre que l'était le Pacte rural.

Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 %.

L'aide financière consentie ne peut servir aux frais d'opération d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. De plus, la contribution versée ne peut servir à représenter la part du milieu dans des demandes d'aide financière gouvernementale.

4.6 Modalités de versement de l'aide financière

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

5. Dépôt de projet

5.1 Réception des projets

Chaque année, les promoteurs sont invités à déposer leur projet selon un calendrier préétabli et diffusé.

5.2 Formulaire de demande d'aide financière

Toute demande doit être présentée à l'aide du formulaire préparé à cette fin. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la MRC (www.mrcdesbasques.com) et du responsable du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC.

La motivation fera de chacun de nous un partenaire engagé dans le devenir de notre Écosociété. C'est une nouvelle façon d'envisager, de gérer et d'exploiter les ressources d'un territoire fondé sur un partenariat entre tous les acteurs du milieu. Ce partenariat repose essentiellement sur la mise en œuvre d'une nouvelle approche de gestion centrée sur l'humain en privilégiant l'organisation sur une base territoriale plutôt que sur une base sectorielle.